

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-10**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 20 juin 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 26 concernant l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension par le document joint en annexe A.
2. En concordance avec l'article 1, la carte 2.5.1 intitulée «Les parcs et les espaces verts» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension par le document joint en annexe B.
3. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.2 intitulée «La densité de construction» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension par le document joint en annexe C.

-----

**ANNEXE A**

PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 26 -  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

**ANNEXE B**

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE «LES PARCS ET LES ESPACES VERTS»  
- ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

**ANNEXE C**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE «LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION» -  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le 29 juin 2005.